

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL  
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le 24 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 18 juin 2019 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :

M. WEYN, Maire  
MM. BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY, PITKEVICHT,  
Adjoints au Maire  
MM. GOSSART, CARON, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, RUHAUT, BOUTI, DAVID,  
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MASSEIN à M. CHARKI  
M. DESCAMPS à Mme BOQUET  
Mme POIRET à Mme BOUTROUE  
M. GERVAIS à Mme ROSE-MASSEIN  
Mme RODRIGUEZ à M. WEYN

Absents excusés :

MM. ADJOU DJ, DUDON, TOURE, DE CAMPOS, MATADI-NSEKA, FETOUM, MENDY, NOEL,  
BONORON

Un scrutin a eu lieu et Mme GOSSART a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Tarifs 2020 de la taxe locale sur la publicité extérieure**
- 2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de Jean Rostand et Saint Exupéry (APERSE)**
- 3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des paralysés de France**
- 4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « L'Arbre à Poule »**
- 5 - Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Colette**
- 6 - Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Maison des Lutins » en lien avec l'évolution du barème national des participations familiales**
- 7 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'équipement de structures municipales**
- 8 - Autorisation donnée au Maire de signer la déclaration préalable relative au changement de destination des anciens locaux de la crèche – 25 rue Belle visée**
- 9 - Mise en souterrain BT/EP/FT rue Jean Jaurès (2ème phase) entre la rue de la Saveuse et la rue du Général de Gaulle**
- 10 - Implantation d'un relais de radiotéléphonie Free Mobile – rue Charles Notaire**
- 11 - Délégation de service public pour la fourrière automobile**
- 12 - Groupement de commandes entre la ville de Villers-Saint-Paul et l'Agglomération Creil Sud Oise pour le marché d'étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune**
- 13 - Procédure d'acquisition des parkings (parcelle cadastrée section AE n°245) appartenant à RETIA située rue Albert Thomas – engagement de la commune sur la conservation du parking**
- 14 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal**
- 15 - Création d'un emploi de Directeur de la communication**
- 16 - Création d'un poste en emploi aidé Parcours Emploi Compétences (PEC)**

- 17 - Création de postes d'agents non titulaires pour la surveillance de la pause méridienne et les activités périscolaires
- 18 - Remboursement des frais de déplacement
- 19 - Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les cadres d'emplois des agents de la police municipale et des chefs de service de police municipale
- 20 - Plan de formation
- 21 - Gestion de service pour l'élaboration du plan de formation intercommunal entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et la commune de Villers-Saint-Paul - Modificatif
- 22 - Composition du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026
- 23 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L2122-22 du CGCT)

<b>OBJET : TARIFS 2020 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE</b>	<b>1</b>
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2333-7, L 2333-9, L 2333-10, L 2333-11 et L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 30 janvier 2019 relatif à l'actualisation pour 2020 des tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE FIXER** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :

<b>TYPES DE SUPPORTS PUBLICITAIRES</b>	<b>TARIFS APPLICABLES POUR 2020</b>
<u>ENSEIGNES :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• superficie inférieure à 7 m<sup>2</sup></li> <li>• la somme des superficies taxables est :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup></li> <li>◦ supérieure à 12 m<sup>2</sup> et jusque 50 m<sup>2</sup></li> <li>◦ supérieure à 50 m<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>	Exonération  16 € 32 € 64 €
<u>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les supports non numériques dont la surface est :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ inférieure à 50 m<sup>2</sup></li> <li>◦ supérieure à 50 m<sup>2</sup></li> </ul> </li> <li>• pour les supports numériques dont la surface est :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ inférieure à 50 m<sup>2</sup></li> <li>◦ supérieure à 50 m<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>	16 € 32 €  48 € 96 €

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b><u>OBJET</u> : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE JEAN ROSTAND ET SAINT EXUPERY (APERSE)</b>	<b>2</b>
--	----------

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

Par courrier en date du 29 avril 2019, l'association des parents d'élèves de Jean Rostand et Saint Exupéry (APERSE) nous a fait part de sa création.

Afin de leur apporter notre soutien financier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à cette association.

La dépense sera imputée au compte 020 - 6748 - 110.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b><u>OBJET</u> : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE</b>	<b>3</b>
---	----------

Madame DHEILLY, Adjointe au Maire, expose :

Nous avons reçu tardivement le dossier de demande de subvention de l'association des paralysés de France.

Après examen de leur dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à cette association.

La dépense sera imputée au compte 020 - 6748 – 110.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b><u>OBJET</u> : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ARBRE A POULE</b>	<b>4</b>
---	----------

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

L'association « L'Arbre à Poule » intervient tout au long de l'année auprès des écoles villersois, et participe activement aux animations organisées par la ville.

Afin de permettre la pérennisation de ce partenariat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'ATTRIBUER** à l'association « L'Arbre à Poule » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

La dépense sera imputée au compte 020 - 6748 - 110.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b><u>OBJET</u> : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE COLETTE</b>	<b>5</b>
--	----------

Madame BOUTROUE, Adjointe au Maire, expose :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE MODIFIER** le règlement intérieur de la Bibliothèque Colette ainsi qu'il suit :

### **Règlement intérieur de la Bibliothèque municipale Colette**

La bibliothèque municipale est un lieu public d'accès à la lecture, à l'information et à la recherche documentaire papier et numérique.

Les horaires d'ouverture, les tarifs et les abonnements présentés en annexe sont fixés par délibération du conseil municipal.

L'ensemble de ces informations est rendu public sur le site internet [www.villers-saint-paul.fr](http://www.villers-saint-paul.fr) et dans les locaux de la bibliothèque.

#### **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

La consultation des documents papier sur place est libre et ouverte à tous sans condition.

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte. Les parents sont entièrement responsables du comportement des mineurs qui fréquentent les lieux, qui ne sont pas sous la responsabilité du personnel présent.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

L'accès des animaux dans les locaux est interdit à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Il est interdit de fumer, de boire et de manger dans les espaces publics d'accueil, sauf dans le cadre d'animations organisées par l'équipe de la bibliothèque.

Les usagers sont tenus de respecter le calme au sein des locaux et de ne pas gêner le personnel dans l'exercice de ses missions. Les téléphones portables sont éteints ou en

mode silencieux. Les appels doivent être passés à l'extérieur des locaux.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTION**

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de document et l'accès à internet. Elle est nominative et valable un an à compter de la date d'inscription, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'inscription des enfants de moins de 15 ans est soumise à une autorisation parentale remise à l'accueil et complétée sur place par un responsable légal. La présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandée tous les ans au moment de l'inscription.

Une carte sera remise à chaque lecteur, lors de son inscription. Elle est présentée à chaque emprunt. En cas de perte, le coût de la deuxième carte est à la charge de l'utilisateur.

## **ARTICLE 3 : LE PRÊT**

La durée du prêt est de 3 semaines. Cette durée peut être prolongée une seule fois sur simple demande sauf pour les nouveautés.

Il est possible d'emprunter une liseuse pour avoir accès au fond de livres numériques dans la limite de la disponibilité du matériel.

Le prêt de la liseuse est réservé aux abonnés individuels à partir de 15 ans. Il est soumis à la signature d'un contrat annuel rempli et signé à la bibliothèque et pour les mineurs par le responsable légal.

Le prêt comprend non seulement la liseuse mais aussi ses accessoires (housse de protection, adaptateur, stylet, ...).

Les réparations dues à une négligence manifeste ainsi que le remplacement de la liseuse et/ou de ses accessoires seront facturés aux familles.

	<b><i>Abonnement</i></b>
Enfant (0-14 ans)	- 8 documents papier dont 2 nouveautés maximum et hors usuel - 8 périodiques sauf dernier numéro - 2 CD - 2 DVD
Adulte (15 ans et +)	- 8 documents dont 2 nouveautés maximum et hors usuel - 8 périodiques sauf dernier numéro - 2 CD - 2 DVD

Une partie des titres de presse disponible au prêt est consultable en ligne depuis un poste de la bibliothèque.

## **ARTICLE 4 : RETARD**

En cas de non restitution de document(s) dans les délais impartis :

1 <sup>er</sup> rappel	- lettre de rappel	Par courrier ou mail
2 <sup>e</sup> rappel	- emprunt limité à 1 document le jour de la restitution	Par courrier ou mail
3 <sup>e</sup> rappel	- suspension de prêt jusqu'au retour du (des) document(s) + 1 semaine de suspension	Par courrier ou mail

Un document perdu ou fortement détérioré sera remplacé par l'utilisateur.

## **ARTICLE 5 : ACCES À L'ESPACE NUMÉRIQUE**

La vocation première de l'espace numérique est la recherche, la documentation, le travail. La priorité sera donnée à ces utilisateurs.

En fonction de la demande, la durée d'utilisation peut être limitée à une heure.

L'espace numérique est fermé durant l'animation des ateliers informatiques.

Certains sites sont soumis à une limite d'âge que l'utilisateur doit respecter.

La consultation des sites à caractère raciste, pédophile, pornographique, incitant à la haine, à commettre un délit ou un acte de piratage ou portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens est strictement interdite.

L'utilisateur reconnaît que les données circulant sur internet peuvent être réglementées ou protégées par un droit de propriété. Le téléchargement de ces données est interdit. L'utilisateur de ces services est seul responsable des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur internet.

Toute installation de logiciels ou de jeux et toute modification du paramétrage des logiciels et fonds d'écran installés sur les ordinateurs sont interdites.

Le personnel dispose de moyens techniques pour contrôler les informations et se réserve le droit de prendre des mesures appropriées dans le cas où des informations à caractère tendancieux seraient consultées ou diffusées.

## **ARTICLE 6 : CONSULTATION DU CATALOGUE ET RÉSERVATION**

Le catalogue de la bibliothèque Colette est consultable en ligne depuis le site internet de la ville [www.villers-saint-paul.fr](http://www.villers-saint-paul.fr)

Réservation en ligne :

Il est possible de réserver uniquement en ligne par le biais de notre catalogue tout document sorti et déjà en prêt sur une autre carte lecteur. Si le message suivant apparaît : « réservation impossible à cause de la situation des documents », cela veut dire que le document est disponible en rayon à la bibliothèque. Dans ce cas, vous pouvez venir l'emprunter à la bibliothèque ou appeler le personnel de la bibliothèque pour qu'il soit mis de côté pour vous.

Le catalogue de notre partenaire, la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) est aussi consultable en ligne sur [www.mdo.oise.fr](http://www.mdo.oise.fr), les documents qui y sont disponibles pour le public sont empruntables par le personnel de la bibliothèque pour ses lecteurs. En cas de réservation à la MDO, le lecteur doit impérativement passer par le personnel de la bibliothèque.

[www.mdo.oise.fr](http://www.mdo.oise.fr)

**Toute personne en infraction avec le présent règlement pourrait se voir exclue temporairement ou définitivement.**

## ANNEXE

### Horaires et tarifs bibliothèque Colette

#### **Bibliothèque**

##### **Horaires réguliers**

Mardi : 15h00 - 17h00

Mercredi : 10h00 -12h00 / 14h00 - 17h00

Vendredi : 15h00 - 18h00

Samedi : 10h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

##### **Horaires d'été :**

Mardi : 14h00 - 17h00

Mercredi : 14h00 - 17h00

Jeudi : 14h00 -17h00

Vendredi : 14h00 - 17h00

Samedi : 10h00 - 14h00

#### **Espace numérique**

##### **Horaires réguliers:**

Mercredi : 14h00 - 17h00

Samedi : 14h00 - 17h00

##### **Horaires d'été:**

Mercredi : 14h00 - 17h00

Samedi : 10h00- 14h00

#### **Fermetures régulières**

Une semaine au moment des fêtes de fin d'année

Le mardi ou le samedi en fonction des ponts

Fermeture du 1<sup>er</sup> au 26 août 2019

#### **Abonnements bibliothèque:**

Villersois : gratuit

Habitants de l'ACSO : 11 €

Habitants des autres villes : 16 €

#### **Impression format A4 noir et blanc (par feuille de papier)**

Pour tous : 0,10 €

#### **Retards de restitution de documents (par lettre de rappel)**

1<sup>er</sup> rappel : Gratuit pour tous

2<sup>e</sup> rappel : Emprunt limité à 1 document le jour de la restitution

3<sup>e</sup> rappel : Suspension de prêt jusqu'au retour du (des) document(s) + 1 semaine de suspension

#### **Rachat de carte lecteur**

Pour tous : 1,70 €

#### **Consultation internet**

Gratuit pour tous

**Atelier multimédia**

2,20 €

**Vente de livres** (à l'unité)

Plaquette de l'église 3,60 €

Une ville, une histoire 20,50 €

Livre déclassé 0,50 €

DVD "Les oeuvres sociales de La Compagnie française des matières colorantes" 15 €

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « MAISON DES LUTINS » EN LIEN AVEC L'EVOLUTION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES</b>	<b>6</b>
---	----------

Madame ROSE-MASSEIN, Adjointe au Maire, expose :

Il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Maison des Lutins » concernant la tarification des familles, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ayant décidé d'appliquer une évolution de barème des participations familiales.

Le taux d'effort sera augmenté au 1er septembre 2019, au 1er janvier 2020, au 1er janvier 2021 ainsi qu'au 1er janvier 2022.(comme le précise le tableau ci-dessous)

Le tarif horaire est obtenu en multipliant les ressources mensuelles par un coefficient qui varie suivant le nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).

A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019					
Nombre d'enfants	<i>Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019</i>	<i>Du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019</i>	<i>Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020</i>	<i>Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021</i>	<i>Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022</i>
1 enfant	0,0600 %	0,0605 %	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0500 %	0,0504 %	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0400 %	0,0403 %	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
5 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
7 enfants	0,0300 %	0,0302 %	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
9 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %
10 enfants	0,0200 %	0,0202 %	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

L'application du barème institutionnel des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond ressources à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales. Le montant de ressources plancher

à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1er septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27€.

Les plafonds ont également été réévalués par la CAF et seront modifiés les 1er septembre 2019, 1er janvier 2020, 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2022 (comme le précise le tableau ci-dessous).

<b>Année d'application</b>	<b>Plafond</b>
<b>2018</b>	4 874,62 €
<b>2019</b> (au 1 <sup>er</sup> septembre)	5 300,00 €
<b>2020</b> (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 600,00 €
<b>2021</b> (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 800,00 €
<b>2022</b> (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €

Les familles vont avoir une augmentation progressive de leur tarif horaire du 1er septembre 2019 au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'ADOPTER** ces tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'EQUIPEMENT DE STRUCTURES MUNICIPALES</b>	<b>7</b>
---	----------

Monsieur MASSEIN et Monsieur CYGANIK, Adjointes au Maire, exposent :

Le centre social et l'ACM doivent renouveler du matériel ou faire de nouvelles acquisitions pour leur bon fonctionnement. Comme en 2018, nous sollicitons une participation de la CAF pour financer ces acquisitions, pour cela une demande d'aide exceptionnelle doit être déposée.

Sont prévus :

Pour le Centre Social :

- L'achat de trois téléphones portables 429,78 € H.T.
- L'achat de tableaux d'affichages 107,00 € H.T.
- L'achat d'un vidéoprojecteur 3 259,00 € H.T.
- L'achat de tables pliantes 382,80 € H.T.
- L'achat d'un ordinateur portable et un dock 1 070,86 € H.T.

Pour l'ACM :

- L'achat de trois armoires 780,00 € H.T.

**TOTAL 6 029,44 € H.T.**

Le plan de financement est le suivant :

Caisse d'Allocations Familiales	2 412,00 € H.T.	40 %
Ville de Villers-Saint-Paul	3 617,44 € H.T.	60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE PROCEDER** à l'achat du matériel permettant le remplacement de celui devenu obsolète et l'acquisition de nouveaux matériels optimisant le fonctionnement de nos structures,

**DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une participation financière de 40%,

**ET D'AUTORISER** la collectivité, sans préjuger de la décision finale de la Caisse d'Allocations Familiales, à procéder aux achats.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA DECLARATION PREALABLE RELATIVE AU CHANGEMENT DE DESTINATION DES ANCIENS LOCAUX DE LA CRECHE – 25 RUE BELLE VISEE</b>	<b>8</b>
---	----------

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 151-27, R. 151-28 et R. 421-17 b,

Suite à la construction de nouveaux locaux rue Aristide Briand en vue d'accueillir la Maison des Lutins, une réflexion a été engagée sur l'usage futur des anciens locaux au 25, rue Belle Visée.

Le choix s'est porté sur la réhabilitation de l'ancienne crèche en locaux professionnels (un local Infirmières, un local Kinésithérapeutes et un local Docteur). Ce projet se traduit par des travaux d'aménagement constituant un changement de destination des locaux (une crèche est à classer dans la catégorie des « équipements d'intérêt collectif et services publics » et un local médical se classe dans la catégorie des « commerce et activités de service »).

L'article R. 421-17 b du Code de l'Urbanisme prévoit que les changements de destination d'un bâtiment existant entre les différentes destinations définies à l'article R. 151-27 doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable portant sur le changement de destination de l'ancienne crèche en locaux professionnels.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

*Mme RUHAUT : Est-t-il prévu de donner un nom aux bâtiments qui vont accueillir les cabinets médicaux ? Mme RUHAUT suggère un hommage à Mme Simone VEIL.*

*Monsieur le Maire propose d'attendre l'installation d'un médecin généraliste et d'inaugurer les locaux ensuite, en attribuant un nom.*

*Une visite de ces locaux pour les élus aura lieu le 6 juillet à 11 heures, organisée par M. BRIGHTON.*

<p><b>OBJET : MISE EN SOUTERRAIN BT/EP/FT RUE JEAN JAURES (2EME PHASE) ENTRE LA RUE DE LA SAVEUSE ET LA RUE DU GENERAL DE GAULLE</b></p>	<p><b>9</b></p>
--	-----------------

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010 pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat d'Electricité de l'Oise de la compétence électrification,

Dans le cadre du budget investissement de l'année 2019, nous souhaitons procéder à la mise en souterrain des réseaux d'électricité, Eclairage Public et Télécom pour la rue Jean Jaurès, entre la rue de la Saveuse et la rue du Général de Gaulle.

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 12 juin 2019, s'élevant à la somme de 544 558,40 € (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 485 326,10 € (sans subvention) ou 385 143,09 € (avec subvention).

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement

aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE60 en date du 4 novembre 2016,

**D'ACCEPTER** la proposition financière du Syndicat d'Electricité de l'Oise de procéder aux travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, Eclairage Public et France Télécom de la rue Jean Jaurès - 2ème tranche (entre la rue de la Saveuse et la rue du Général de Gaulle)

**DE DEMANDER** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux,

**DE PRENDRE ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

**D'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours au SE60,

**D'INSCRIRE** au budget communal de l'année 2019, les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- en section d'investissement à l'article 204158 les dépenses afférentes aux travaux soit 351 108,19 € (montant prévisionnel du fonds de concours avec subvention)
- en fonctionnement, à l'article 6041, les dépenses relatives aux frais de gestion soit 34 034,90 €.

**DE PRENDRE ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

**DE PRENDRE ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

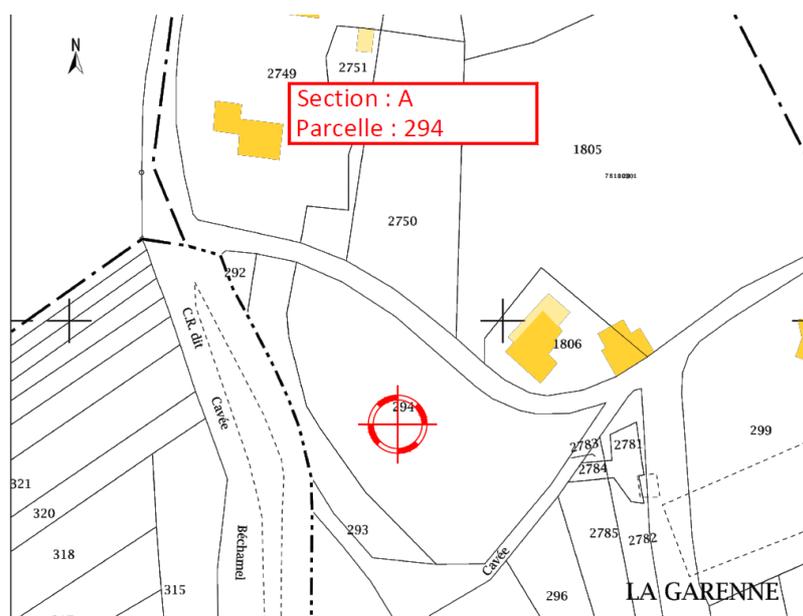
<b>OBJET : IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE FREE MOBILE – RUE CHARLES NOTAIRE</b>	<b>10</b>
--	-----------

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Vu le dossier présenté par la Société Free Mobile concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie à Villers-Saint-Paul, situé rue Charles Notaire parcelle cadastrée section A numéro 294.

Suite à l'obtention de la 4ème licence de téléphonie mobile, et dans le cadre du déploiement de son réseau 3G et 4G, la société Free Mobile souhaite installer un relais de radiotéléphonie sur le territoire de la commune sur un pylône à construire.

Le choix d'implantation du projet s'est porté sur une partie de terrain communal sis rue Charles Notaire, plus précisément dans l'emprise du parking situé en face du camping de la Garenne (parcelle cadastrée section A n°294).



L'installation prévoit :

- l'implantation d'un pylône treillis, hauteur 30 m, support de 6 antennes et de 2 FH (faisceau hertzien), le tout peint en vert olive RAL 6003
- l'installation d'une zone technique au pied du pylône

La surface louée sera d'environ 50 m<sup>2</sup> et le bail sera consenti pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par le Maire et le représentant de la Société Free Mobile. Le loyer annuel du bail toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de 5 500 euros nets qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (sous réserve de l'accord de la déclaration préalable)

**D'AUTORISER** Free Mobile à implanter, rue Charles NOTAIRE sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 294, des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 50 m<sup>2</sup> environ. Free Mobile prendra à sa charge exclusive les éventuelles extensions de réseau.

**D'AUTORISER** Free Mobile à déposer la déclaration préalable.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans avec Free Mobile pour la

location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 5 500 euros nets (cinq-mille cinq-cents euros nets) qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales de bail (Indexation annuelle dudit loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers – 1<sup>er</sup> janvier - publié par l'INSEE).

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE</b>	<b>11</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

La précédente délégation de service public pour la fourrière automobile s'achèvera fin 2019.

Cette délégation s'applique aux services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des domaines et de remise pour destruction à une entreprise de démolition des véhicules mis en fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE M'AUTORISER** à lancer la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public pour la fourrière automobile.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VILLERS-SAINT-PAUL ET L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE POUR LE MARCHE D'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE COMMUNE</b>	<b>12</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise (A.C.S.O) et certaines communes de l'agglomération, dont Villers-Saint-Paul, souhaitent créer un groupement de commandes pour un marché d'étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune.

L'étude à réaliser portera sur les aspects suivants :

- Bilan de l'existant,
- modalités juridiques de création d'une fourrière automobile pour plusieurs communes et modes de gestion possibles (avantages/inconvénients),
- organisation administrative, technique et financière (dont estimation des moyens nécessaires, capacités d'enlèvement),

- organisation de la gouvernance,
- foncier à mobiliser,
- impact environnemental et réglementation à respecter,
- budget annuel prévisionnel,
- lien avec l'exercice des pouvoirs de police des Maires,
- partenariats,
- en tranche optionnelle : analyse des terrains proposés.

L'A.C.S.O sera le coordinateur de ce groupement de commandes.

Les membres du groupement partageront les frais de procédures engagés par le coordinateur du groupement de commandes. L'estimation faite pour cette étude serait d'environ 30 000 euros TTC. La répartition serait donc de :

A.C.S.O	25 %	7 500 €
Creil	35 %	10 500 €
Nogent-sur-Oise	19 %	5 700 €
Montataire	13 %	3 900 €
Villers-Saint-Paul	6 %	1 800 €
St Vaast Les Mello	1 %	300 €
Cramoisy	1 %	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

#### **D'APPROUVER**

- l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Villers-Saint-Paul et l'A.C.S.O pour un marché d'étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune,
- la convention constitutive du groupement de commandes.

**DE DESIGNER** l'A.C.S.O comme coordonnateur du groupement de commandes,

**ET DE M'AUTORISER** à signer la convention constitutive et tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : PROCEDURE D'ACQUISITION DES PARKINGS (PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°245) APPARTENANT A RETIA SITUEE RUE ALBERT THOMAS – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LA CONSERVATION DU PARKING</b>	<b>13</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des projets de réaménagement urbain au sein du quartier des Près Sarrazins entamés depuis plus de dix ans avec la rénovation des abords du complexe culturel et sportif Henri Salvador, une négociation est menée avec RETIA pour l'acquisition des parkings (parcelle cadastrée section AE n°245) situés à l'intersection des rues Albert Thomas et Victor Grignard.

Afin de faire aboutir cette procédure d'acquisition, le propriétaire du terrain, RETIA, souhaiterait qu'en raison de la législation récente sur la cession de terrains potentiellement pollués, la commune s'engage à conserver perpétuellement le terrain en tant que parking non gardienné. Au regard des besoins de stationnement du secteur notamment les jours de manifestation sportive ou culturelle et au regard des contraintes posées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Boran/Brenouille et le Plan de Prévention des Risques technologiques d'Arkema (qui fait de cette parcelle le point de rassemblement des services de secours en cas d'incident sur la plate-forme chimique), cette demande de limiter la constructibilité dudit terrain en cas d'acquisition par la commune paraît acceptable et logique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE VALIDER** l'engagement communal de conserver le parking dans sa fonction actuelle en cas d'acquisition de ce bien immobilier

**ET D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>14</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe d'un agent et au concours de rédacteur d'un autre agent, et afin de permettre leur nomination,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

SUPPRESSION	CREATION
à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2019	
1 ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 Adjoint administratif	1 Rédacteur

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION</b>	<b>15</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1919 du 29 décembre portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'accroissement des activités à venir dans le domaine de la communication de la commune et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE CREER** un emploi non permanent de Directeur de la communication, au grade d'attaché, pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 2 Septembre 2019 et dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la Loi n° 84-43 du 26 Janvier 1984,

**DE FIXER** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché,

**D'OCTROYER** au Directeur de la communication les primes et indemnités dans les conditions fixées par délibérations du Conseil Municipal,

**ET D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : CREATION D'UN EMPLOI AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC)</b>	<b>16</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Pour renforcer le service de la bibliothèque municipale pour les missions :

1. Accueil physique et téléphonique du public
2. Assistance au fonctionnement de la bibliothèque :
  - Gérer les opérations de prêt et de retour
  - Assister les usagers dans leur recherche
  - Contrôler la qualité de la conservation et la cohérence du rangement
  - Réparer, nettoyer et entretenir les documents
  - Réaliser de l'indexation, du catalogage
  - Réceptionner les commandes
  - Suivre les emprunts avec la médiathèque départementale
3. Participation aux animations de la bibliothèque (tous publics et scolaires) et du service culturel
4. Réalisation de tâches de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE CRÉER** un emploi P.E.C à temps non complet (20 heures) à compter du 2 septembre 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE ET LES ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>	<b>17</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune d'assurer la surveillance des élèves pendant la pause méridienne ainsi que pendant les activités périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE CRÉER** 9 postes d'agents non titulaires à temps complet sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour assurer ces missions.

Filière animation :

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation

Adjoint d'animation, 1er échelon pour les agents non diplômés,

Adjoint d'animation, 3ème échelon pour les agents stagiaires et titulaires du BAFA.

Le tableau des emplois des agents non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b><u>OBJET</u> : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT</b>	<b>18</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE FIXER** le montant du remboursement des frais d'hébergement comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Commune du Grand Paris	Commune de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit- déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>19</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Afin de compléter et de moduler le régime indemnitaire des policiers municipaux en tenant compte de la manière de servir des agents, et en vertu du décret n° 2002-31 du 14 janvier 2002 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'INSTAURER** l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour les cadres d'emplois suivants:

- des agents de police municipale,
- des chefs des service de police municipale.
- 

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : PLAN DE FORMATION</b>	<b>20</b>
----------------------------------	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 juin 2019,

Il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins en formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 5 ans à compter du 24 juin 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique.

Ce plan de formation se compose:

- des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- du règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'APPROUVER** le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité technique en date du 19 juin 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : GESTION DE SERVICE POUR L'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LA COMMUNE DE VILLERS-SAINT-PAUL - MODIFICATIF</b>	<b>21</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise souhaite améliorer les modalités d'organisation de la gestion du plan de formation intercommunal en partenariat avec les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul.

Le schéma de mutualisation du 24 mars 2016 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul prévoit la mise en œuvre d'un plan de formation commun,

Il convient d'établir une convention entre l'ACSO et la Ville de Villers-Saint-Paul pour mettre en œuvre cette action et de partager les frais de personnel affectés à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation intercommunal.

Description et étendue de la prestation :

Par cette convention la Ville de Villers-Saint-Paul confie à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, en prestation intégrée de service, la prestation de service suivante :

L'élaboration et le pilotage d'un plan de formation intercommunal permettra :

- de développer les compétences des agents,
- de renforcer le lien entre les agents, en leur permettant de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques et leurs difficultés dans un nouveau cadre,
- de développer des pratiques communes et de renforcer la complémentarité des agents,
- de réduire les coûts par la mise en place de formations de proximité.

L'action suppose plusieurs étapes :

- identifier les axes à développer de formation en fonction des personnes concernées et de leurs besoins,
- arrêter une stratégie de formation,
- définir un programme de formation et ses objectifs,

- arrêter un calendrier de formation,
- identifier des intervenants et négocier avec le CNFPT la réalisation des formations en intra en faisant venir les formateurs sur le territoire. En cas de recours à des externalisations il conviendra d'identifier les modalités financières de prise en charge de ces intervenants externes,
- coordonner un bilan du plan de formation mutualisé.

La convention sera établie dans le cadre d'une prestation de services intégrée. La Commune disposera au fil de l'exécution de cette convention d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée,
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Commune,
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction,
- de ne pas conduire la Communauté à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Commune.

#### Lieu d'exécution de la prestation :

La mission sera effectuée à distance, au siège de la Commune de Creil et pourra trouver à s'effectuer sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté pourra refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

#### Obligations de la Commune :

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat et à régler, par remboursement, le coût des prestations réalisées.

#### Obligations de la Communauté :

Pendant la durée de la convention, la Communauté assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

La Communauté s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

#### Durée :

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par un courrier de dénonciation adressé par recommandé avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être notifiée au moins trois mois avant la date de l'échéance annoncée dans le courrier.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou

l'autre des parties.

Conditions financières :

La prestation est conclue pour la somme suivante, payable après service fait selon la méthode suivante :

20 % de la rémunération chargée (salaire et cotisations employeur) de la Direction des Ressources Humaines de la Commune de Creil, répartis au prorata du nombre d'emplois permanents, au 31 décembre N-1 de la Commune.

A cette somme peuvent s'ajouter les frais de prise en charge d'une partie des frais de recours en matière de formation professionnelle aux organismes privés autres que le CNFPT.

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation trimestrielle à la Commune.

Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Confidentialité :

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés à la Communauté ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la convention sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la Commune.

Par ailleurs, la Communauté se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle pourra avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE PARTICIPER** à la mise en œuvre un plan de formation intercommunal

**ET DE M'AUTORISER** à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b><u>OBJET</u> : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2020 - 2026</b>	<b>22</b>
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Considérant que :

Les règles de composition des conseils communautaires des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont fixés par l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Le nombre de conseillers communautaires est fixé en fonction de la population municipale de l'EPCI telle qu'authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée ;
- A l'issue de cette répartition, les communes qui ne disposent d'aucun siège se voient attribuer un siège de droit ;
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges.

Concernant l'« Agglomération Creil Sud Oise » (ACSO), la population étant comprise entre 75 000 et 99 999 habitants, le nombre de sièges à répartir au prorata de la population est de 42.

Les cinq communes les plus petites se voient attribuées 1 siège de droit pour une composition finale du Conseil communautaire de 47 membres :

COMMUNES	SIEGES
CREIL	19
NOGENT-SUR-OISE	10
MONTATAIRE	7
VILLERS-SAINT-PAUL	3
SAINT LEU D'ESSERENT	2
SAINT MAXIMIN	1
SAINT VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1
	<b>47</b>

En application de l'article L 5211-6-1 VI prévoyant la possibilité d'un accord de répartition dérogatoire et après discussions entre les Maires des 11 communes incluses dans le périmètre de l'ACSO, il est proposé d'attribuer 4 sièges supplémentaires à Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Saint Leu d'Esserent et Saint-Maximin (1 siège pour chacune des villes).

COMMUNES	SIEGES
CREIL	19
NOGENT-SUR-OISE	11
MONTATAIRE	7
VILLERS-SAINT-PAUL	4
SAINT LEU D'ESSERENT	3
SAINT MAXIMIN	2
SAINT VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1
	<b>51</b>

Cette répartition permet une meilleure représentativité des communes comprises entre 3 000 et 7 000 habitants, tout en stabilisant la représentativité actuelle des communes les plus peuplées ; la représentativité des communes de moins de 3 000 habitants ne peut malheureusement pas être améliorée en raison des règles fixées par l'article L 5211-6-1 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE FIXER à 4** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise pour la ville de Villers-Saint-Paul.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR DU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T)</b>	<b>23</b>
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée j'ai effectué les opérations suivantes :

- Décision en date du 25 mars 2019 concernant une convention avec l'association « Yoga Attitude de Villers-Saint-Paul - Initiation Yoga » pour assurer des cours d'initiation au yoga sur le temps de la pause méridienne à la restauration Saint Exupéry. La convention prend effet à compter du 05 mars 2019 et prendra fin le 02 avril 2019, soit 5 heures d'intervention. La participation financière de la Ville s'élève à 190 euros.
- Décision en date du 25 mars 2019 concernant une prestation d'assistance à la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité. Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (10 rue du Colisée 75008 Paris) est chargé de cette assistance pour un coût total de 1 560 euros TTC.

- Décision en date du 03 mai 2019 autorisant Madame Pascale DUBOIS, Directrice Générale des Services, Monsieur José LOPES, Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur Jean-Marc BRIGHTON, Directeur des Services Techniques, Madame Céline JOSEPH, Responsable du service de Police Municipale, par délégation de signature, à déposer plainte au nom de la collectivité.
- Décision en date du 07 mai 2019 concernant la réalisation des travaux d'archivage dans les services municipaux. Le Centre de gestion de l'Oise est chargé de ces travaux pour un montant total de 7 840 euros (224 heures d'intervention à 35 euros l'heure).
- Décision en date du 24 mai 2019 concernant une prestation pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux de la collectivité. Le cabinet COMPAS (15 Ter Boulevard Jean Moulin 44106 Nantes) est chargé de cette prestation pour un coût total de 15 840 euros TTC.
- Décision en date du 21 mai 2019 concernant la passation d'un marché pour les travaux d'entretien et petits travaux neufs de voirie avec la société EUROVIA (Saint Leu d'Esserent) pour les années 2019,2020,2021 et 2022. L'actualisation des prix sera calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 24 juin 2019

Pour copie conforme  
Le Maire,

Gérard WEYN

#### Les membres présents au Conseil Municipal

BOQUET	BOUTROUE	CHARKI	ROSE-MASSEIN
CYGANIK	DHEILLY	PITKEVICT	GOSSART

24.06.2019

CARON	VAN OVERBECK	DESCAUCHEREUX	RUHAUT
BOUTI	DAVID		